



**LISTE DES DOCUMENTS A RENVOYER PAR LA POSTE POUR
LA VALIDATION DE VOTRE MANDAT DE VENTE « Quotes -
part , Kits de Centrales Solaires Photovoltaïques »**

1- le Mandat daté, paraphé, signé, en 2 exemplaires originaux.

2 - les photocopies suivantes :

- Facture d'Achat

-Votre Pièce d'identité recto-verso en cours de validité.

Dès réception par la poste de tous ces documents,

la Revente de votre ou vos Quote-part , Kit(s) de Centrale(s) Solaire(s)
Achetée(s) à la Société CN2i DEVELOPPEMENT démarrera.

Souhaitant une fructueuse collaboration et restant à votre disposition.

Michael FRAYSSE.

MANDAT DE VENTE « Quote-part Kits de Centrales Solaires Photovoltaïques »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Particulier : Nom, Prénom du Propriétaire Vendeur :

Adresse :

Ou

Société : Raison sociale :

Nom, Prénom du Gérant, ou du président :

SIRET : sous le n° :

Tél :

mail :

Fax :

Portable :

Adresse du siège social :

Ci-après désigné le Mandant,

Et d'autre part,

CN2i DÉVELOPPEMENT, SARL au capital social 50.000 € immatriculée au RCS de Toulouse, sous le numéro (RCS Toulouse 502 083 652) et dont le siège social est sis 10 Ter avenue des Pyrénées 31120 Lacroix Falgarde, représentée par Monsieur Michael FRAYSSE en sa qualité de gérant.

Ci-après désigné le Mandataire,

©CN2i Développement « Plate-forme en Investissement Photovoltaïque »

« Promoteur National Centrales Solaires Photovoltaïques »

Accueil : 05 61 214 942 Back Office : 05 61 538 673 Direction : 03 34 477 310

Mobile de Permanence : 06 60 168 528 Fax « Accueil / Direction » : 08 21 : 896 859 / 748 524

Site Web : www.cn2i.fr

Mail : solar@cn2i.fr

Siège Social Adresse Postale : 10 Ter Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX FALGARDE RCS Toulouse N°502 083 652
NAF : 66 19 B Capital Social : 50.000 € N° TVA Intra. : FR48502083652

Ont été convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : ENGAGEMENT**

Le mandant confie au mandataire, qui l'accepte, le mandat de vendre, au nom et pour le compte du mandant, la ou les Centrale(s) qu'il a acheté à la société CN2i DEVELELPPPEMENT ci après auprès de sa clientèle.

ARTICLE 2 : EXECUTION DU MANDAT

Il est rappelé que l'ensemble des articles de cette loi ont été abrogés par Ordonnance 2000-912 2000-09-18 art. 4 JORF 21 septembre 2000, (lien Internet de ce texte de loi ci-dessous :

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A80B2A9447404EDBDBDD19681ECD83FB.tpdjo13v_2?cidTexte=JORFTEXT000000219662&dateTexte=20000921&categorieLien=id)

en conséquence, s'appliquent désormais par subrogation les articles L134 17 et L134 18 du code du commerce.

Le mandataire, de par son statut organise son activité en toute liberté.

C'est notamment lui qui décide de ses horaires, de ses méthodes de travail et du choix de ses éventuels collaborateurs et correspondants.

Le mandataire est seul à supporter les frais de fonctionnement de son activité et notamment les charges fiscales et sociales.

Les rapports entre le mandataire et le mandant sont soumis aux obligations de loyauté et de réserve mutuelles. Ainsi qu'au devoir d'information réciproque.

A cet effet, le mandataire et le mandant s'engagent à se concerter régulièrement, et plus précisément tous les mois pour étudier ensemble les perspectives et difficultés rencontrées.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, et prendra effet le jour de la signature.

La rupture de ce contrat obéi aux conditions posées par l'article 7 du présent contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant s'oblige envers le mandataire :

A l'informer de tout changement dans sa politique de prix de revente de sa ou ses Centrale(s) qu'il a acheté à la société CN2i DEVELELPPPEMENT, et de toute information nécessaire à la bonne exécution de son contrat.

A l'informer dans des délais raisonnables de toute acceptation ou refus d'opération apportée par le mandataire.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU MANDATAIRE

Le mandataire s'oblige dans le cadre du mandat qui lui est confié,

A rechercher ou faire rechercher toutes informations pouvant intéresser le mandant.

A informer ce dernier régulièrement sur les besoins de la clientèle, et sur la progression de la concurrence.

A respecter les différents barèmes et conditions de distribution et de vente décidés par le mandant. Le mandant se réservant le droit de refuser toute vente conclue en infraction avec le présent alinéa.

A assurer la parfaite confidentialité sur tous les renseignements tant techniques que commerciaux, et plus généralement tous renseignements sur la marche de l'entreprise du mandant, et ce tant durant l'exécution de son mandat qu'a l'issue de celui ci, et pour quelque raison que ce soit. Il assure la même obligation envers ses collaborateurs auxquels il applique la même charge de confidentialité.

A entreprendre et assurer toutes démarches et formalités utiles à la bonne exécution de son mandat.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Sur les Centrales n°3 et 4, aucune commission ne pourra être demandé au mandant par le mandataire CN2i DEVELOPPEMENT, celui-ci offrira gratuitement ce service de Revente au mandant du fait que les Centrales n°3 et 4 font partie du « Pacte de préférence Premium de Revente » .

ARTICLE 7 : CESSATION DU CONTRAT

Le contrat étant à durée indéterminée, ou l'étant devenu, chacune des parties peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis ci-après défini :

- 1 mois pour la première année du contrat
- 2 mois entre un an et deux ans d'exécution du contrat
- 3 mois à compter du commencement de la troisième année.

Aucun délai de préavis n'est du en cas de faute grave ou de cas de force majeure.

ARTICLE 8 : CESSIION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitue personae. Tout projet de cession du présent contrat, ou de modification de la situation juridique du mandataire doit être soumis à l'agrément du mandant au plus tard un mois avant la prise d'effet du projet. A défaut, le mandant pourra immédiatement résilier le contrat à la charge du mandataire, et sans que cette rupture ne puisse donner droit à ce dernier ou à ses ayants droits à quelle qu'indemnité que ce soit.

Fait le

à

En deux exemplaires, dont un à été remis au mandataire

Le Mandataire



Le Mandant